

Secrétariat de la Commission Paritaire Régionale des
Revendeurs de Matériel Médical LPP Titre I et IV
d'Occitanie
31 093 TOULOUSE CEDEX 9
cpl.cpam-haute-garonne@assurance-maladie.fr

RELEVÉ DE DECISIONS

**COMMISSION PARITAIRE
REGIONALE**

**DES REVENDEURS DE
MATERIEL MEDICAL**

LPP TITRES I ET IV

D'OCCITANIE

14 décembre 2023

> ASSISTAIENT À LA REUNION

Section Professionnelle

M. Christian FLEURY
Mme Catherine SERRE
M. Michel SAES

UPSADI
SYNALAM
SYNAPSAD

Section Sociale

M. Antoine BOURDON
M. Stéphane COBIGO
Mme Neïla TROTABAS
Dr Brice LEGENDRE

Directeur CPAM 11
Directeur Adjoint CPAM 31
Directrice CPAM 09
Pharmacien Conseil ERS
Suppléant Dr CASTAING

> PARTICIPAIENT EGALEMENT A LA REUNION

Mme Isabelle HENRY
Mme Fabienne KARST
Dr Jean-François GUILLEM
M. Nicolas BALMELLE
Mme Natacha DELBOSC

Conseiller Technique CPAM 11
Conseiller technique CPAM 31
Conseiller Technique DRSM 34
Conseiller Technique UPSADI
Secrétariat de la Commission

> ABSENTS OU EXCUSÉS

Dr Marie-Anne CASTAING
M. Jean-Roch MEUNIER
M. Gaby SOUSTELLE
M. Pierre COULOT

Pharmacien Conseil DRSM 31
UNPDM
Administrateur MSA
SNADOM

La séance est ouverte à 14h35.

La séance se déroule en présentiel et en visioconférence.

1. Composition de la section professionnelle

Les nouveaux membres de la section professionnelle sont actés en séance.

2. Alternance de la Présidence

Selon le principe de l'alternance annuelle automatique, la présidence de la CPR revient à la section sociale.

A l'unanimité, les membres présents nomment Monsieur Antoine BOURDON Président et Monsieur Christian FLEURY Vice-Président.

3. Approbation du relevé de décisions du 15 novembre 2022

Aucune observation n'étant présentée, le relevé de décisions du 15/11/2022 est approuvé à l'unanimité.

4. Actualités

- [Rappel des règles de prise en charge des appareils de verticalisation](#)

Mme KARST informe les membres de la CPR qu'un mail d'information a été adressé le 7 décembre 2023 aux fournisseurs pour rappeler les règles de prise en charge des appareils de verticalisation. Ce rappel a été fait car certains prestataires proposent des appareils modulaires de verticalisation à la location en évoquant les modalités de prise en charge propres aux soulèves malades.

M. BALMELLE fait remonter que les codes LPP des appareils de verticalisation et des soulèves-malades seraient les mêmes, entraînant des problèmes de facturation et d'indus.

Mme HENRY précise que ces 2 dispositifs médicaux sont bien distincts dans la LPP (cf. annexe jointe au RD).

- [Prescription par les ergothérapeutes](#)

Mme KARST rappelle les règles de prescription des dispositifs médicaux par les ergothérapeutes.

M. BOURDON précise que les fournisseurs ont été informés par mail du 20 septembre 2023 qu'ils allaient désormais recevoir des ordonnances émanant d'ergothérapeutes. Il ajoute que ces derniers ont été informés par les représentants de leur profession, n'étant pas eux-mêmes conventionnés avec l'Assurance Maladie.

5. Dématérialisation de la DAP et de la prescription médicale

Mme KARST indique que ce sujet a été ajouté à la demande de la section professionnelle.

A ce jour, les DAP dématérialisées sont opérationnelles pour les transports, certains médicaments et la chirurgie bariatrique.

M. FLEURY souligne l'importance de la dématérialisation pour la profession et souhaite connaître les évolutions prévues.

Un téléservice relatif à la DAP Pression Positive Continue (PPC) et Orthèse d'Avancée Mandibulaire (OAM) à l'attention des seuls prescripteurs libéraux est en cours d'expérimentation.

M. BOURDON propose d'informer les membres de la CPR dès que des évolutions seront connues.

En parallèle, le secrétariat de la CPR fera remonter à la CNAM le souhait de la profession d'être consultée dans le cadre de cette expérimentation.

Suite de la Commission : le téléservice DAP PPC OAM permet aux pneumologues et médecins titulaires d'une formation adaptée de demander l'accord pour un traitement par PPC ou par OAM pour leurs patients âgés de plus de 16 ans.

L'expérimentation porte sur les DAP d'instauration (pas de renouvellement) pour les assurés du Régime Général et de la MSA de plus de 16 ans. Elle a débuté le 20 novembre 2023 et devrait être généralisée au 1^{er} trimestre 2024 en fonction du bilan.

Il y a 15 médecins expérimentateurs sur 8 régions (Hauts de France, PACA, Ile de France, Centre Val de Loire, Nouvelle Aquitaine, Auvergne Rhône Alpes, Grand Est et Occitanie).

Un pneumologue de la Haute-Garonne et le service médical des Pyrénées Orientales participent à l'expérimentation.

6. Statistiques dépenses, démographie et télétransmission

M. COBIGO présente le document de suivi des dépenses, de la démographie et de la télétransmission, synthétisant les documents diffusés par mail en amont de la CPR.

M. FLEURY relève que le taux de scannérisation des ordonnances devrait s'améliorer à l'avenir.

Mme SERRE et M. FLEURY souhaiteraient que le détail des dispositifs médicaux sur les perfusions soit ajouté, en distinguant les perfusions d'insulinothérapie des autres dispositifs médicaux de perfusions plus classiques. Ce même détail leur serait utile en nombre de bénéficiaires.

La faisabilité sera étudiée avec le service statistique de la CPAM 31.

Remarque : les statistiques détaillées par département représentent une charge de travail importante pour le service statistique de la CPAM 31 qui proposera un document issu de la base nationale, plus synthétique. La section professionnelle sera sollicitée pour sa validation.

M. FLEURY constate une évolution des dépenses en lien avec l'apnée du sommeil mais qui paraît normale en raison d'un modèle de prise en charge efficace. Il ajoute que la profession craint une baisse prochaine des tarifs et par conséquent un impact sur le personnel.

Le Dr LEGENDRE explique que des actions sont menées vers les établissements pour expliquer la différence dans la prise en charge des dispositifs médicaux de l'apnée du sommeil : les orthèses d'avancée mandibulaire (OAM) et la machine à pression positive continue (PPC).

7. Questions diverses

- [CPTS : Déploiement des CPTS en région](#)

M. COBIGO présente la cartographie du déploiement des CPTS sur la région Occitanie. Il explique que pour les zones encore blanches, les institutions (Assurance Maladie, ARS) tentent d'identifier des porteurs de projet potentiels. Ce travail a été réalisé sur le dernier trimestre 2023.

M. BOURDON donne l'exemple de la zone blanche au centre de l'Aude : les différentes communes concernées font partie de la clause de revoyure des contrats déjà signés des CPTS limitrophes.

- [Questions de la section professionnelle](#)

- Relations Prestataires de Santé à Domicile CPTS/ARS pour une reconnaissance plus accrue des sociétés auprès des CPTS

M. FLEURY rappelle que les fournisseurs sont des acteurs de terrain et trouve dommage que les porteurs de CPTS ne les sollicitent pas plus.

Mme TROTABAS revient sur les demandes formulées lors des précédentes CPR par la section professionnelle afin que les porteurs de CPTS intègrent et associent les professionnels de l'appareillage médical aux projets de santé. Elle indique que cette demande a été relayée auprès des CPTS de l'Ariège.

M. BOURDON indique que pour l'Aude, il inclura cette information lors des prochains dialogues de gestion des CPTS. En effet, la participation active d'une profession dans un projet de CPTS s'explique par sa présence sur un territoire ce qui est le cas des prestataires de santé à domicile.

M. BALMELLE remercie l'Ariège et l'Aude pour ces initiatives.

M. BOURDON propose de partager cette thématique avec toutes les caisses d'Occitanie, ainsi qu'avec l'ARS, à l'occasion d'une réunion qui doit se tenir en février 2024.

M. COBIGO rappelle que les porteurs de CPTS choisissent les parcours de soins qu'ils souhaitent développer à partir du diagnostic territorial. En fonction des parcours les différentes catégories de PS sont plus ou moins mobilisées.

- Réforme du Titre IV « Fauteuils roulants » : crainte des Prestataires de Santé à Domicile sur l'absence de concertation du ministère

M. FLEURY indique qu'un projet de réforme de la LPP sur les fauteuils roulants est en cours sans qu'il y ait eu de concertation avec la profession. Il souhaite que ce constat soit remonté à la CNAM.

- Contact CPAM

M. BALMELLE demande s'il est possible d'obtenir un contact dédié aux fournisseurs au sein des caisses.

M. BOURDON répond que les canaux de contact des CPAM sont : l'appel à la plateforme de service (36.08), le message sur amelipro ou le DAM (Délégué de l'Assurance Maladie).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h15.

La prochaine Commission Paritaire Régionale est fixée au jeudi 12 décembre 2024 à 14h30.

LE PRESIDENT



M. Antoine BOURDON

LE VICE-PRESIDENT



M. Christian FLEURY

ANNEXES

Liste des annexes :

- Diaporama de présentation
- Document statistiques de suivi de l'évolution des dépenses, de la démographie et de la télétransmission
- Extrait de la nomenclature LPP avec les codes Appareil de verticalisation et Forfaits location soulève-malades